

Message du Comité d'agglomération  
au Conseil d'agglomération

**Message concernant le subventionnement  
de la mesure 3M.07.13 « création de  
3'000 places de parcs pour vélos » du PA3**

## Sommaire

I. Généralités.....	1
II. Opportunité.....	2
III. Subventionnement.....	2
IV. Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération.....	4

## Annexe

- Projet d'arrêté

---

## Glossaire :

***Toutes les abréviations sont en italique dans le document.***

<b>Abréviation</b>	<b>Définition</b>
Agglomération	Agglomération de Fribourg (institution) en tant qu'organe politique (législatif et exécutif) doté d'un bureau administratif et technique
agglomération fribourgeoise	agglomération fribourgeoise (territoire)
B+R	Places de stationnement B+R (Bike and Ride) pour vélos permettant la poursuite d'un trajet en transport public
Comité	Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg
communes membres	communes membres de l'Agglomération de Fribourg
Conseil	Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg
Directive	Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg
PA2	Projet d'agglomération de deuxième génération de l'Agglomération de Fribourg
PA3	Projet d'agglomération de troisième génération de l'Agglomération de Fribourg

## **42 – 2016-2021 : Message concernant le subventionnement de la mesure 3M.07.13 « création de 3'000 places de parcs pour vélos » du PA3**

Dans le cadre du présent message au *Conseil d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Conseil)*, le *Comité d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Comité)* propose de libérer l'intégralité des montants relatifs aux différents subventionnements liés à la mesure forfaitaire 3M.07.13 du *Projet d'agglomération de troisième génération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après PA3)*, sur la base de la *Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg (ci-après Directive)*.

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'agglomération,

### **I. Généralités**

#### **Mesure 3M.07.13**

Le stationnement deux-roues de l'agglomération fribourgeoise est hiérarchisé en trois niveaux distincts, afin de satisfaire l'ensemble des usagers des déplacements à vélo.

- *Bike and Ride (ci-après B+R)* : du stationnement de haute qualité, vers des haltes et gares du réseau ferroviaire, facilitant la multimodalité, notamment chez les pendulaires ;
- abris sécurisés et protégés des intempéries : du stationnement de qualité, à proximité des générateurs de trafic et dans les centralités, rendant attractif l'utilisation du vélo comme mode de déplacement à part entière ;
- stationnement sécurisé : du stationnement quantitativement suffisant pour couvrir l'ensemble du territoire de l'agglomération fribourgeoise, qui permet néanmoins de sécuriser son vélo.

Les mesures 23.01 et 23.02 du *Projet d'agglomération de deuxième génération de l'Agglomération de Fribourg (ci-après PA2)*, soutiennent les infrastructures répondant aux deux premiers niveaux hiérarchiques. L'abri B+R de la halte de la Poya, qui a fait l'objet du message n° 17, a été accepté par le *Conseil* le 12 octobre 2017. Le subventionnement relatif à la mesure 23.02 a été libéré le 25 juin 2020 par le message n° 36. La mesure 3M.07.13 du *PA3* vient compléter ce dispositif en soutenant la création de places de parcs à destination des cyclistes, qui permettent de sécuriser les vélos contre le vol, généralement par le biais d'arceaux.

La mesure 3M.07.13 est une mesure forfaitaire générale qui prévoit la « création de 3'000 places pour vélos ». Les emplacements de ces places ne sont pas définis dans la mesure, celle-ci ayant plutôt un but incitatif pour les *communes membres de l'Agglomération de Fribourg (communes membres)*.

#### **Mesure forfaitaire**

Dans le *PA3*, la Confédération suisse a introduit une nouvelle catégorie de mesures : les mesures forfaitaires. L'objectif étant de faciliter les processus administratifs pour les mesures de petites et moyennes importances (en terme financier). Une seule convention de financement devra être signée entre la Confédération suisse et *l'Agglomération de Fribourg (ci-après Agglomération)* pour une mesure forfaitaire, quand bien même celle-ci peut regrouper plusieurs interventions distinctes.

Dans le cadre de la mesure 3M.07.13, lorsque la convention de financement aura été signée, les 3'000 places pourront être réalisées et les factures transmises au fur et à mesure pour paiement à *l'Agglomération*. Chacune des sous-parties de la mesure ne nécessitera ni projets, ni convention de financement, ni décompte final.

Dans cette optique de réactivité et flexibilité, les montants des mesures forfaitaires sont considérés incluant le renchérissement et la TVA, aussi bien par la Confédération suisse que par l'Agglomération, qui s'aligne sur ce procédé.

### Sécurité et attractivité

Pour être éligibles au subventionnement par la mesure 3M.07.13 du PA3, il est précisé que les places doivent être sécurisées. Cette sécurisation peut être réalisée via des épingles ou tout autre système permettant de cadenasser le cadre d'un vélo à un point fixe.



exemple : support type Fribourg



exemple : support type Yverdon

## II. Opportunité

La Ville de Fribourg a procédé en 2017 et 2018 à un audit du stationnement deux-roues sur son territoire, en prenant en compte l'offre existante ainsi que la demande effective. Ce diagnostic a démontré la saturation d'un grand nombre de zones de stationnement existantes et la nécessité de créer à court terme de nouvelles zones.

Par ailleurs, la situation exceptionnelle du printemps 2020 a impacté positivement la part modale des vélos. Il y a lieu d'accompagner cette demande nouvelle pour les déplacements à vélos en mettant rapidement les infrastructures à disposition.

La libération du subventionnement relatif à cette mesure, dans les mêmes conditions de flexibilité que celles préconisées par la Confédération suisse, permet à l'entier des *communes membres* de faciliter la réponse dans les plus brefs délais à la demande en stationnement sécurisé pour les vélos à laquelle elles font face sur leur territoire. Afin d'obtenir le cofinancement de l'Agglomération, seules les factures et l'indication de l'emplacement de la réalisation des places sont nécessaires. Aucune demande de subventionnement ou dossier préalable n'est nécessaire.

Il s'agit là d'enlever un frein important à la pratique du vélo diagnostiqué dans le PA3, en vue d'atteindre les objectifs de report modal prévus dans les projets d'agglomération.

## III. Subventionnement

La mesure 3M.07.13 est inscrite dans l'Accord sur les prestations relatif au PA3 (dans la liste des mesures en priorité A) et bénéficie à ce titre d'un cofinancement fédéral.

### Subventionnement par place

Contrairement aux mesures individuelles, dont les montants sont définis sur la base d'un projet, les mesures forfaitaires sont chiffrées sur la base d'unités de prestations.

Dans le cadre de la mesure 3M.07.13, la Confédération suisse a défini, dans l'annexe 1 de l'Accord sur les prestations, les « aires de stationnement de vélo cat. 1 » comme unité de prestation de base. Le coût moyen par unité de prestation est fixé à CHF 720 (renchérissement et TVA inclus) et la contribution de la Confédération suisse arrondie à CHF 240 (renchérissement et TVA inclus). Conformément à l'article 8 de la *Directive*, le cofinancement fédéral prévu pour cette mesure du PA3 revient entièrement à l'Agglomération.

La répartition du subventionnement est donc la suivante :

Tableau 1 : répartition financière sur la base des unités de prestations

Contributeur	Répartition	Montant en CHF (renchérissement et TVA inclus)
Part communale	50 %	360
Cofinancement fédéral	35 %	240
Part de l'Agglomération	15 %	120
<b>Total</b>	<b>100 %</b>	<b>720</b>

Une subvention au titre de la participation de l'Etat de Fribourg aux communautés régionales de transport, équivalente à la moitié de la part nette à charge de l'Agglomération, peut également être accordée. Dans ce cas, le montant maximal, qui est finalement à charge de l'Agglomération, n'est que de CHF 60 par place. Cette subvention devant être demandée annuellement en fonction des projets, elle n'est pas comptabilisée dans le calcul ci-dessus.

S'agissant de montants restreints, et ce même si plusieurs places sont généralement réalisées ensemble, ainsi que dans la poursuite de l'objectif de réactivité visé par ces mesures forfaitaires, le Comité propose donc au Conseil de libérer par ce message l'entier du subventionnement possible pour la mesure 3M.07.13. Ce, en lieu et place d'un message pour chaque groupe de place réalisé.

### Subventionnement pour l'ensemble de la mesure

Le montant moyen par unité de prestation arrêté par la Confédération suisse dans l'annexe 1 de l'Accord sur les prestations est supérieur au coût par place qu'il est possible de déduire en se référant au coût de la mesure 3M.07.13 et le nombre de places planifiées. Néanmoins, l'Accord sur les prestations faisant foi pour le cofinancement de la Confédération suisse, c'est ce coût par unité qui est pris en compte dans le calcul du subventionnement de toutes les parties. Ainsi et selon la logique expliquée ci-dessus, le subventionnement de l'entier de la mesure 3M.07.13 se calcule de la manière suivante :

Tableau 2 : répartition financière sur la base des unités de prestations pour l'entier de la mesure

Contributeur	Répartition	Montant en CHF (Renchérissement et TVA inclus)
Part communale	50 %	1'080'000
Cofinancement fédéral	35 %	720'000
Part de l'Agglomération	15 %	360'000
<b>Total pour 24 abris</b>	<b>100 %</b>	<b>2'160'000</b>

La part nette à charge de l'Agglomération est donc de CHF 360'000 (renchérissement et TVA inclus).

### Incidences financières

Le Comité entend financer cet investissement de CHF 360'000 (renchérissement et TVA inclus) par emprunt bancaire. Celui-ci doit être amorti au taux légal de 15 %, équivalent à un montant de CHF 54'000 par année. A noter toutefois que l'amortissement pourra débiter une fois l'entier du crédit épuisé. Dans ce cadre, il est tenu compte d'une utilisation complète du crédit d'ici fin 2024. L'estimation des intérêts à prévoir se fonde quant à elle sur l'hypothèse d'un emprunt conclu à un taux de 2 % pour toute la durée de l'emprunt. Sur cette base, la charge d'intérêt total est estimée à CHF 54'467, correspondant à un intérêt annuel moyen de CHF 4'952. Sous réserve de l'acceptation du présent objet par le Conseil, cet investissement sera imputé à la rubrique 650.522.195 des comptes d'investissement 2021.

#### IV. Proposition à l'intention du Conseil d'agglomération

**Le Comité propose au Conseil d'adopter la libération de l'entier du subventionnement prévu par la mesure 3M.07.13 du PA3.**

---

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du *Conseil*, l'expression de nos sentiments distingués.

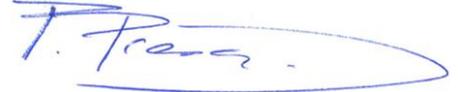
Au nom du Comité d'agglomération  
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président



René Schneuwly

Le Secrétaire général



Félicien Frossard

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION DE L'AGGLOMERATION DE FRIBOURG

VU :

- la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg ; RSF 140.2),
- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (ReLCo ; RSF 140.11),
- les Statuts de l'Agglomération de Fribourg adoptés par le Conseil d'agglomération le 13 septembre 2018 et approuvés le 24 juin 2019 par le Conseil d'Etat,
- le Projet d'agglomération de troisième génération de l'Agglomération de Fribourg (PA3),
- le Plan directeur régional d'agglomération de l'Agglomération de Fribourg adopté par le Conseil d'agglomération le 13 octobre 2016 et approuvé par le Conseil d'Etat le 5 décembre 2016 (PDA),
- la Directive sur le subventionnement des mesures du Plan directeur de l'Agglomération de Fribourg approuvé par le Conseil d'agglomération le 12 octobre 2016,

considérant :

- le message n° 6 du Comité d'agglomération du 15 septembre 2016,
- le message n° 42 du Comité d'agglomération du 27 août 2020
- le préavis de la Commission financière,
- le préavis de la Commission d'aménagement, de mobilité et d'environnement,

arrête :

**Article premier**

<sup>1</sup> Le Comité d'agglomération est autorisé à verser, pour l'ensemble des places de stationnement pour vélos sécurisées prévues par la mesure 3M.07.13 du PA3, un montant de CHF 1'080'000 (renchérissement et TVA inclus).

<sup>2</sup> Ce montant comprend une part de cofinancement fédéral de CHF 720'000 (renchérissement et TVA inclus) ainsi qu'une subvention nette de l'Agglomération de CHF 360'000 (renchérissement et TVA inclus). Au niveau unitaire, cela correspond une part de cofinancement de CHF 240 (renchérissement et TVA inclus) et une part nette à la charge de l'agglomération CHF 120 (renchérissement et TVA inclus).

**Art. 2**

<sup>1</sup> Le Comité d'Agglomération est autorisé à financer ce montant par emprunt bancaire.

<sup>2</sup> Cet investissement sera porté à la rubrique 650.522.195 du budget 2021 et amorti selon les prescriptions légales en vigueur

**Art. 3**

Le montant effectif de la subvention versée tiendra compte du renchérissement et de la TVA en vigueur lors du décompte final.

Fribourg, le 8 octobre 2020

Au nom du Conseil d'agglomération  
de l'Agglomération de Fribourg

Le Président

Le Secrétaire général

Urs Hauswirth

Félicien Frossard